COMMUNE DE AULT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du trente novembre deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice: LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia- LUBIN Laurent- HOUBART Laurent – HEDIN Hubert.

Étaient présents: LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - LUBIN Laurent - HOUBART Laurent – HEDIN Hubert.

Soit..... ...13 /15

Étaient absents avec procuration: Mme KARLER Patricia qui donne pouvoir à M. LE MOIGNE Marcel

Soit.....1 /15

Étaient absents: GUILLERME Teddy Soit.....1 /15

Président de séance: Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration. Mme Florence LE MOIGNE a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire: Mme PINCHON Véronique

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir

- **Délibération N° 2022-12-15: Projet ZAC « La colline du Moulinet » - protocole d'exclusivité**
- **Délibération N° 2022-12-04-02 : Budget camping Décision modificative N°1**

L'ajout des deux points est accepté à l'unanimité

L'ordre du jour est donc le suivant:

ORDRE DU JOUR:

N° ordre	Délibération	Objet
		Installation d'un conseiller municipal Approbation du procès-verbal du 07 octobre 2022
1	2022-12-01	ASSURANCES – Attribution des marchés
2	2022-12-02	FINANCES – Budget Communal – Décision Modificative n°2
3	2022-12-03	FINANCES – Budget Assainissement – Décision Modificative n°2
4	2022-12-04	FINANCES – Budget du Manoir – Décision Modificative n°2 FINANCES – budget camping – Décision modificative N°1
5	2022-12-05	Passage à la comptabilité M57 – solde compte 1069
6	2022-12-06	Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
7	2022-12-07	PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion plateforme A.V.D.H.A.S. du Centre de Gestion de la Somme
8	2022-12-08	MNT -Contrat Collectif de Garantie Maintien de Salaires : Avenant
9	2022-12-09	A.D.I SOMME: Convention 2023
10	2022-12-10	Espace de Loisirs Intergénérationnels et d'accueil cyclotouristes: Demandes de Subventions
11	2022-12-11	Remplacement de l'éclairage des cours de Tennis: Demandes de subventions
12	2022-12-12	Projet PADEL: demandes de subventions
13	2022-12-13	Aménagements Rue de la Terrasse: demandes de subventions
14	2022-12-14	Ruissellement des eaux pluviales –Aménagement d'une prairie inondable: Acquisitions foncières.
15	2022-12-15	Projet ZAC « La colline du Moulinet » - protocole d'exclusivité
		Questions et informations diverses

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission le 15 septembre dernier de Madame Charlotte LEROY, conseillère municipale de la liste « Agir ensemble pour Ault », et du refus de siéger de Madame Marie-Jeanne CHOVEAUX par courrier en date du 05 octobre, suivante sur cette même liste,

Monsieur Hubert HEDIN venant sur la liste immédiatement après le dernier élu a été appelé à remplacer Madame Charlotte LEROY (art. L 270 du code électoral).
Suite à cette nouvelle installation Monsieur Hubert HEDIN sera invité à signer la charte de l'élu et il est rappelé le respect des principes déontologiques consacrés par cette charte.

Monsieur HEDIN remercie le maire pour cette installation officielle au sein de l'assemblée.

Le tableau du conseil municipal sera actualisé en conséquence

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 octobre 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2022 et demande les remarques ou observations éventuelles.

Sans observation ni remarque le compte rendu de la séance du 07 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité avec une abstention de M. HEDIN Hubert non installé à cette séance.

Arrivée de M. WAYER Christophe à 18 heures 10.

DELIBERATION N° 2022-12-01: ASSURANCES –Attribution des marchés.

Les contrats d'assurances couvrant les risques pour la commune d'Ault étant conclus pour 4 ans et arrivant à échéance au 31 décembre 2022, une procédure de consultation a été lancée depuis le 04 octobre; la date de remise des offres était fixée au 09 novembre dernier.
Au terme de ce délai, 2 compagnies ont remis des offres. Il s'agit de la SMACL pour l'ensemble des lots et du Cabinet PILIOT pour le lot n°3, dont le détail est repris ci-dessous.

	OFFRE SMACL- Montant de la prime annuelle	OFFRE PILIOT – Montant de la Prime annuelle
Lot n°1: dommages aux biens et risques annexes	8 390.25 €	/
lot n° 2: Responsabilité et risques annexes	16 521.05 €	/
Lot n°3: Flotte automobile et risques annexes	8 524.15 €	19121.50 €
Lot n°4: Protection juridique des personnes physiques.	321.85 €	/

Au regard de ces propositions et suivant le rapport d'analyse établit par la société Protectas, le marché d'assurance pourrait être attribué à la SMACL pour l'ensemble des Lots.

Le Code des Marchés Publics permet en procédure adaptée la négociation sur les offres reçues.
Compte tenu de la forte augmentation des primes annuelles comparativement à l'année en cours, Monsieur le Maire informe que des négociations sont engagées à ce jour et sont dans l'attente de retour.
M. Le Maire précise que la commune a des contentieux en cours qui n'ont jamais été traités depuis des années voir plusieurs années et qui demandent aujourd'hui la mise en jeu des assurances (exemple: dossier M. BOUVIER suite la démolition de la maison voisine par la commune durant le mandat de M. CAUCHOIS)

Madame LE MOIGNE interroge le maire sur la couverture des garanties et regrette le manque de réponse des assurances privées non mutualistes.
Monsieur le maire annonce que la consultation est basée sur les mêmes garanties que précédemment et précise que le parc automobile est récent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'attribuer l'ensemble des lots à la compagnie SMACL (après le résultat des négociations)
- autorise le maire à signer les actes d'engagement et tous documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2022-12-02 : FINANCES- BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Communal 2022 de la façon suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D-6042 - Achat de prestations de services		24 000		
D-60623 –Alimentation		2 000		
TOTAL D 011- Charges à caractère général		**26 000**	0	0
D- 7391171 - Dégrv. taxe foncière/ PNB J.A.		1 000		
D739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		5 000		
TOTAL D014 –Atténuation de produit		**6 000**	0	0
D022- Dépenses imprévues	32700			
TOTAL D022 - Dépenses imprévues	**32 700**			
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance		700		
TOTAL D66 – Charges financières		**700**		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**3 2700**	**32 700**	**0**	**0**
INVESTISSEMENT				
D-1068- Excédents de fonctionnement capitalisés		5 250.36		
TOTAL D10- Dotations, fonds divers et réserves		**5 250.36**	0	0
D-2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	5 250.36			
TOTAL D21-Immobilisations corporelles	**5 250.36**	**5 250.36**		
TOTAL INVESTISSEMENT	**5 250.36**	**5 250.36**	**0**	**0**
TOTAL GLOBAL	**0**		**0**	

L'équilibre des sections est préservé. L'équilibre budgétaire est préservé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité avec 2 abstentions de M. HOUBART Laurent et de M. HEDIN Hubert d'accepter la modification du budget 2022 selon la proposition de M. Le Maire

DELIBERATION N° 2022-12-03 : FINANCES- BUDGET d'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Assainissement 2022 de la façon suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D 1681: Autres emprunts	0	3 000	0	0
TOTAL D16 – Emprunts et dettes assimilées	**0**	**3 000**	0	0
D 2315: Installations, matériel et outillage techniques	3 000	0	0	0
TOTAL D23 Immobilisations en cours	**3 000**	**0**	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	**3 000**	**3 000**	0	0
TOTAL GLOBAL	**0**		**0**	

L'équilibre des sections est préservé. L'équilibre budgétaire est préservé.
Cette augmentation de crédit s'explique par le remboursement de l'avance de l'agence de l'eau.
Madame LE MOIGNE précise que les conventions de mise à disposition des avances de l'agence de l'eau n'avaient pas été correctement saisies dans le logiciel de comptabilité.

Le maire fait le point sur la TVA récupérée à ce jour pour un montant de 56 000€, le montant total de récupération devrait atteindre les 200 000€.
Le montant de la surtaxe perçue s'élève à 90 000€ et 32 000€ sont en attente de versement.
De plus, les subventions afférentes aux travaux en cours (redéploiement des réseaux et travaux sur les réseaux rue de St Valéry) ne sont pas totalement versées. Le montant restant dû sera inscrit en reste à réaliser au prochain budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'accepter la modification du budget assainissement 2022 selon la proposition de M. Le Maire

DELIBERATION N° 2022-12-04 : FINANCES- BUDGET du MANOIR – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de modifier le budget du Manoir 2022 de la façon suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D-604 –Achats d'études, prestations de services	0	12 000	0	0
D-61521 –Entretien et réparations bâtiments publics	4 000	0	0	0
TOTAL D011 –Charges à caractère général	**4 000**	**12 000**	0	0
R-706-Prestations de services	0	0	0	8000
TOTAL R 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	**0**	**0**	**0**	**8000**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**4 000**	**12 000**	**0**	**8000**
TOTAL GLOBAL	**8 000**		**8000**	

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des locations du manoir a été confiée à AMARYM suite à l'échec de la gestion en régie communale.

Les statistiques recueillies sont les suivantes:

- Montant des recettes: 36 771,63€
- 162 voyageurs accueillis
- Durée moyenne du séjour: 3,24 jours
- 2,38 personnes en moyenne par séjour
- 220 jours loués pour un loyer moyen de 541 €

En comptabilité publique, il n'est pas possible de contracter les dépenses et les recettes et de n'enregistrer que les recettes nettes.

Les produits bruts et les charges doivent être constatés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité avec 2 abstentions de M. HOUBART Laurent et de M. HEDIN Hubert la modification du budget MANOIR 2022 selon la proposition de M. Le Maire

DELIBERATION N° 2022-12-04 (2) : FINANCES- BUDGET CAMPING - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose de modifier le budget CAMPING 2022 de la façon suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D-6068 – Autres matières et fournitures	600	0	0	0
TOTAL D011 –Charges à caractère général	**600**	**0**	0	0
D-6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0	600	0	0
TOTAL D68 – Dotations aux amortissements, dépréciation et provisions	**0**	**600**	**0**	**0**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**600**	**600**	**0**	**0**
TOTAL GLOBAL	**0**		**0**	

Sur sollicitation de M. TAVERNE-Trésorier de Friville-Escarbotin, il y a lieu de constater une créance ancienne de plus de 2 ans. En effet pour les créances non recouvrées il convient de provisionner.

L'objectif prévu des recettes était fixé à 300 000 €; le bilan provisoire arrêté à ce jour est de 301 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'accepter la modification du budget CAMPING 2022 selon la proposition de M. Le Maire

Monsieur le Maire évoque le projet d'acquisition de 2 nouveaux mobil home au Camping de la Chapelle pour compléter l'offre avec un budget maximum de 13 000€ par unité amortissable en 2 ans.

Le chiffre d'affaire moyen annuel peut être estimé à 7 000 €. Ce chiffre d'affaire génère du fond de roulement (de la trésorerie) à la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes viennent abonder le compte de trésorerie de la commune.

DELIBERATION N° 2022-12-05 : Passage à la comptabilité M57 – Solde Compte 1069.

Le passage à la norme comptable M57, implique que le solde du compte 1069 – enregistré au trésor soit apuré sur l'exercice comptable précédant le passage en M57.
En ce qui concerne le budget communal celui –ci présente un solde débiteur de 5 250.36 €.
Afin d'apurer ce compte, il conviendra d'émettre un titre de recettes de 5 250.36 € au compte 1069 et d'émettre un mandat de dépenses au compte 1068 pour ce même montant, opération semi-budgétaire

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération, génère une discordance entre les comptes de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1 (2022).

De fait, une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif 2022 à reprendre au Budget 2023 justifiée par la présente délibération sera à opérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- décide de l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 5 250.36 €, selon le processus d'une opération d'ordre de semi-budgétaire.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

DELIBERATION N° 2022-12-6 : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articleL1612.1,
Considérant en application de l'articleL1612.1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des emprunts venant à échéance avant le vote du budget.

Selon l'article L.1621 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget) du budget 2022, or les crédits afférents au remboursement de la dette et or crédits inscrits au titre des Reste à Réaliser.

Pour l'année 2022 du **BUDGET COMMUNAL** étaient inscrits les crédits suivants:

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		Prévisions BP 2022 +DM1 +DM2	25 %
Articles	**Libellé**		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opération)	264 440.50	66 110.13
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opération)	154 061.00	38 515.25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS - OPERATIONS	1 343 823.22	335 955.81
	TOTAL DES DEPENSES	**1 762 324.72**	**440 581.19**

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **440 581.19 € pour le Budget communal.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent soit pour un montant n'excédant pas la somme de 440 581.19 €.

Pour l'année 2022 du **BUDGET CAMPINGS** étaient inscrits les crédits suivants:

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		Prévisions BP 2022 +DM1	25 %
Articles	**Libellé**		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opération)	150 000.00	37 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opération)	30 000.00	7 500.00
	TOTAL DES DEPENSES	**180 000.00**	**45 000.00**

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **45 000.00 € pour le Budget Campings.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent soit pour un montant n'excédant pas la somme de 45 000 €.

Pour l'année 2022 du **BUDGET ASSAINISSEMENT** étaient inscrits les crédits suivants:

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		Prévisions BP 2022 +DM1 + DM2	25 %
Articles	Libellé		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opération)	89 281.60	22 320.40
	TOTAL DES DEPENSES	89 281.60	22 320.40

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **22 320.40 € pour le Budget Assainissement.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent soit pour un montant n'excédant pas la somme de 22 340.40 €.

Pour l'année 2022 du **BUDGET LE MANOIR** étaient inscrits les crédits suivants:

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		Prévisions BP 2022 +DM1 + DM2	25 %
Articles	Libellé		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opération)	30 000.00	7 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opération)	30 000.00	7 500.00
	TOTAL DES DEPENSES	60 000.00	15 000.00

Le montant total des dépenses engagées, liquidées et mandatées ne pourra excéder la somme de **15 000.00 € pour le Budget Manoir**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précèdent soit pour un montant n'excédant pas la somme de 15 000,00 €.

DELIBERATION N° 2022-12-7 : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion plateforme A.V.D.H.A.S. du Centre de Gestion de la Somme

Adhésion au dispositif CDG 80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants:

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique*».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité:

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.
Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants:

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.
L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.
L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature:

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire (à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur HOUBART fait remarquer que ce dispositif aurait pu être utile l'année dernière.
Monsieur LE MOIGNE ne peut répondre à ce commentaire, l'affaire étant en cours d'instruction auprès du Tribunal Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- d'adhérer à ce dispositif
- autorise Le Maire à signer la convention nécessaire et le certificat d'adhésion s'y afférent.

DELIBERATION N° 2022-12-8 : MNT -Contrat Collectif de Garantie Maintien de Salaires : Avenant

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la collectivité bénéficient d'une garantie de maintien de salaire en cas de maladie de plus de 90 jours, dans le cadre du contrat collectif souscrit auprès de la MNT.

Le taux de cotisation salariale passant de 3.52 % à **3.97** % du traitement indiciaire au 1er Janvier 2023, un avenant au contrat s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de la MNT portant le taux de la cotisation salariale à 3.97 %

DELIBERATION N° 2022-12-9 : A.D.I SOMME: Convention 2023

Monsieur le Maire annonce que comme chaque année, les Communes d'Ault, Mers les Bains, WOIGNARUEaccueilleront en 2023, les chantiers départementaux organisés par l'Association Départementale pour l'Insertion de la Somme (A.D.I).

Les Communes partenaires de la mise en œuvre des chantiers prennent en charge au prorata du nombre de semaines de travail dédié à chacun d'elle, une partie des frais de gestion, la totalité du coût résiduel annuel des salaires et charges des contrats aidés, le coût des visites ASMIS, le coût des équipements vestimentaires, soit un montant total de 41989.51 €.
Pour l'année 2023, la participation financière de la commune se porte à 2.55 €/heure, soit un montant annuel de **15745 €.**

Ce montant pourrait évoluer si les conditions de prise en charge et de remboursement des salaires des personnes en contrats aidés venaient à changer. Chacune des trois communes concernées s'engageant à prendre en charge, le pourcentage des salaires qui ferait défaut.

14 personnes sont engagées sur ces chantiers dont 4 Aultois, pour 76,5 jours de présence sur la commune d'AULT.
Les prochains chantiers prévus sur AULT en 2023 sont principalement le ravalement du casino et celui de la base nautique.

Monsieur SCHIBLER précise que l'association lui a transmis le plan de formation des participants (habilitation échafaudage...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- De valider la convention établie pour l'année 2023 avec ADI SOMME
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 2022-12-10 : Espace de Loisirs Intergénérationnels et d'accueil cyclotouristes: Demandes de Subventions

L'installation d'un espace multi activités est un moyen avéré de créer du lien entre les habitants. Le manque d'infrastructures destinées aux loisirs n'est pas l'apanage des plus jeunes: adolescents et séniors regrettent également le peu d'équipements publics qui leur sont dédiés. En ce sens, la création d'un espace sport et loisirs permettra de répondre tout autant aux attentes des enfants, des adolescents ou encore des adultes et seniors, en réunissant en un même lieu des îlots de détente, une aire de jeux pour les 6-12 ans, des agrès fitness en plein air, des terrains de pétanque, ainsi qu'une piste de pumptrack.

De plus, l'espace multi activité se développe le long de l'EuroVélo4, encore dénommée Vélo maritime. Ce parcours européen de près de 1 500 kms offre la possibilité de découvrir des sites mythiques tels que la côte de granit rose, le Mont Saint Michel, les plages du débarquement, l'arche et l'aiguille creuse d'Etretat, ou encore la Baie de Somme. Du fait de son attractivité et de sa fréquentation, il est important d'établir un jalonnement d'équipements destinés aux usagers (borne de gonflage, réparation, recharge de VAE, ou plus simplement aires de détente et sanitaires en bord de cheminement).

La mise en place de différents modules de « l'Espace de Loisirs du Phare » intégrera cette nécessité de complémentarité: outre l'accès aux sanitaires et espaces de convivialité, les cyclistes pourront également bénéficier d'équipements spécifiques.
Avec les campings de la Cavée Verte et de la Chapelle, tous deux en bordure de voie cyclable, AULT contribuera ainsi de manière efficace au maillage des dispositifs favorisant les mobilités décarbonées sur notre territoire.

La commune étant propriétaire d'un terrain de près de 6 000 m² bordant l'école Simone Veil., cette surface importante a permis, dès la fin de l'année 2022 d'installer un espace ludique pour enfants, tout en réservant l'espace nécessaire à la réalisation de futurs ilots de détente conviviaux, de terrains pour les boulistes de tous âges, d'un espace de fitness, mais aussi l'implantation d'une piste de pumptrack (dédiée à la pratique du BMX, skate, trottinette...) développant une surface minimum de 1 500 m².

L'estimation du coût de réalisation d'un aménagement d'un espace de loisirs intergénérationnel et d'accueil touristique, situé rue de Dalhausen sur la parcelle jouxtant l'école Simone Veil, s'établie à **576 862 € ht**.

Sur cette opération la commune pourrait prétendre aux subventions suivantes:

- ETAT - au titre de la DETR ou du FSIL (20%): **115 372 €**
- Région (15%)- Equipements sportif de proximité: **86 529 €**
- Département (15%) –Soutien aux équipements sportifs: **86 529 €**
- au titre du Fond d'Accompagnement de la CCVS (30%) **173 058 €**

Le solde soit **115 374 €** (20%) financé sur les fonds propres de la commune.

Après en avoir, délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité:
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus énoncées, et la signature de tous documents s'y afférent.

- décide que dans l'éventualité de non obtention de l'une ou l'autre subvention susmentionnée, Monsieur le Maire pourra requérir auprès d'autres organismes, les subventions nécessaires à l'aboutissement du projet, et signer tous documents adéquats.

DELIBERATION N° 2022-12-11 Remplacement de l'éclairage des cours de Tennis: Demandes de subventions

Dans la logique de résilience énergétique, la commune prévoit le remplacement du système d'éclairage des cours de tennis actuel par des ampoules LED.
L'estimatif du coût des travaux se porte à **18 990 € ht.** Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant:

- DETR (35%): **6646 €**
- Département: (40%) **7596 €**
- fonds propres de la communes (25%) **4748 €.**

Monsieur HOUBART demande si une estimation sur l'économie attendue est déjà réalisée. Monsieur le Maire répond qu'une baisse de 50% des factures est plausible. Aujourd'hui leur montant est de 60 000€.

Après en avoir, délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions ci-dessus énoncées, et la signature de tous documents s'y afférent.

- décide que dans l'éventualité de non obtention de l'une ou l'autre subvention susmentionnée, Monsieur le Maire pourra requérir auprès d'autres organismes, les subventions nécessaires à l'aboutissement du projet, et signer tous documents adéquats.

DELIBERATION N° 2022-12-12 : Projet PADEL : demandes de subventions

Compte tenu de l'évolution des sports de raquettes, et notamment l'engouement pour la pratique du PADEL,
Considérant l'absence d'équipement de ce type sur notre territoire et afin d'offrir une pratique sportive accessible au plus grand nombre, la commune envisage la construction d'un espace PADEL, à proximité des cours couverts existants.

Pour cet aménagement, le montant estimatif des travaux se porte à **203 720 € ht.**

Pour la réalisation de cette opération la commune pourrait prétendre aux subventions suivantes:

- au titre de la DETR (40%): **81 488 €**
- au titre du Fond d'Accompagnement de la CCVS (20%) **40 744 €**
- Département (20%) **40 744 €**

Le solde soit 40 744 € ht (20%) financé sur les fonds propres de la commune.

Sur la part communale, Monsieur le Maire précise que le Tennis Club Aultois pourrait amener son concours à hauteur de la moitié du reste à charge.

Monsieur HOUBART s'inquiète des nuisances sonores que pourrait engendrer cet équipement pour les riverains.
Monsieur le Maire précise que l'implantation choisie se situe à la place de l'actuelle zone de stockage de matériel de la commune et ne devrait pas trop générer de bruits.

Madame le MOIGNE demande si cet équipement sera accessible à l'ensemble des enfants aultois sans que soit nécessaire d'adhérer au club. Les tarifs ne sont pas accessibles pour la majorité des familles. Elle préconise un tarif adapté aux Aultois et accessible pour le plus grand nombre

Monsieur le Maire informe que la part de financement de la DETR pourrait être remplacée par un financement via l'enveloppe JO 2024.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité:
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions nécessaires, et la signature de tous documents s'y afférent.

- décide que dans l'éventualité de non obtention de l'une ou l'autre subvention susmentionnée, Monsieur le Maire pourra requérir auprès d'autres organismes, les subventions nécessaires à l'aboutissement du projet, et signer tous documents adéquats.

DELIBERATION N° 2022-12-13 : Aménagements Rue de la Terrasse: demandes de subventions

La rue de la terrasse présente de lourds dysfonctionnements structurels et doit faire l'objet d'une reprise totale (construction d'un mur de soutènement, aménagements de trottoirs, construction d'une chaussée avec caniveau central...)
Une étude par le cabinet FONDASOL confirme ce risque majeur d'effondrement.
De ce fait, les habitations en contre bas subissent des infiltrations et de l'insalubrité résiduelle.
Une première estimation (sur couvert d'actualisation de prix du marché) se porte à **198178 € ht**, qui pourrait être financée de la manière suivante:

- DETR (40%): **79 271 €**
- Fond d'Accompagnement de la CCVS (30%) **59453€**
- fonds propres de la communes (30%) **59454 €.**

Madame LE MOIGNE regrette que ce problème de mur de soutènement qui avait été débattu lors du précédent mandat n'ait jamais été suivi d'effet.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions nécessaires, et la signature de tous documents s'y afférent.

- décide que dans l'éventualité de non obtention de l'une ou l'autre subvention susmentionnée, Monsieur le Maire pourra requérir auprès d'autres organismes, les subventions nécessaires à l'aboutissement du projet, et signer tous documents adéquats.

DELIBERATION N° 2022-12-14 : Ruissellement des eaux pluviales –Aménagement d'une prairie inondable: Acquisitions foncières.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Schéma de Ruissellement des Eaux Pluviales en cours de réalisation par le SIVOM d'AULT, des aménagements en hydrauliques ont été proposés sur le bassin versant en amont de la cavée verte pour endiguer ce phénomène et amoindrir les problèmes en résultant.

Ces aménagements pourraient prendre la forme de création de bandes enherbées avec plantation de haies le long des parcelles jouxtant la route d'Ault vers St Quentin Lamotte; de construction d'un fossé à redents également le long de cette voie, et l'aménagement d'une prairie inondable à l'angle de la Route Départementale.

Toutefois et pour cette dernière, la commune doit impérativement disposer des emprises foncières adéquates.

Pour se faire, la commune doit de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 7 pour environ 7600 m², propriété de M. et Mme Arlette et YVES LECLERC de Woignarue (emprise de la prairie), et d'une partie de la parcelle ZD 86 pour environ 1ha85a50ca appartenant au Centre Communal d'Action Sociale d'AULT (parcelle libre de tout engagement locatif).

Monsieur le Maire propose:

- d'acquérir auprès de. et Mme Arlette et YVES LECLERC de Woignarue une partie de la parcelle cadastrée ZD 7 pour environ 7600 m², et en contrepartie, la cession à leur profit de la partie de la parcelle ZD 86 pour environ 1ha 85a50ca,
- d'acquérir une partie de la parcelle ZD 86 pour environ 1ha 85a50ca appartenant au Centre Communal d'Action Sociale d'AULT moyennant le paiement du prix de la valeur vénale du bien et une indemnisation calculée sur le coût des fermages qu'aurait rapporté la location de cette parcelle.

Ces transactions seront réalisées sous couvert de la SCP BONIN DOUDOUX et les rédactions des actes notariés.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité:

- accepte les acquisitions proposées, reprises ci-après:

  - Partie de la Parcelle ZD 7 pour environ 7600m² auprès de M. et Mme Yves LECLERC, en contrepartie de la cession d'une partie de la parcelle ZD 86 pour 1ha 85a 50ca,
  - Partie de la parcelle ZD 86 pour 1ha 85a 50ca auprès du Centre Communal d'action Sociale d'Ault, moyennant le paiement de la valeur vénal du bien et une indemnisation calculée sur le coût des fermages

- autorise La cession :

- Partie de la parcelle ZD 86 pour environ 1ha85a50ca précédemment acquise auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Ault. au profit de M. et Mme Yves LECLERC, en contrepartie de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 7.
- - désigne la SCP BONIN DOUDOUX, notaires à Ault, pour entériner ces acquissions/cessions, et autorise le maire à signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,

- détermine que les frais accessoires seront à la charge de la commune,

DELIBERATION N°2022-12-15: Projet ZAC « La Colline du Moulinet » - PROTOCOLE d'EXCLUSIVITE

Dans la poursuite du Projet du Moulinet et suite à la présentation de la révision du Plu et du projet de création de la ZAC « La colline du Moulinet », des engagements vis à vis du potentiel aménageur sont à conclure.

Le Syndicat Mixte et la Commune d'Ault sont respectivement propriétaires des emprises foncières constituant le périmètre de la ZAC du Moulinet à Ault.

Cette ZAC a été créée, à l'initiative du Syndicat Mixte, par délibération en date du 9 septembre 2011.

En mars 2017, le Syndicat Mixte a fait un appel à projets portant sur la cession de plusieurs lots situés dans l'emprise du terrain afin d'y développer un projet d'intérêt touristique.

En l'absence de réponse, cet appel à projets a été déclaré infructueux.

La société MELT a ensuite manifesté, auprès du Syndicat Mixte, son intérêt pour acquérir le terrain en vue d'y développer **un projet** comprenant d'une part, **un programme touristique** d'envergure **comprenant la réhabilitation du château et de ses annexes** ainsi que **la création d'environ 40 constructions légères** et d'autre part, **la réalisation,** avec un promoteur partenaire, **de logements**.

En janvier 2020, MELT a organisé un appel à manifestation d'intérêts auprès de promoteurs immobiliers intéressés par la réalisation d'un programme de logements, en association avec le Syndicat Mixte et la Commune d'Ault.

MELT a décidé de retenir l'offre de partenariat présentée par les promoteurs VINCI IMMOBILIER et DUVAL afin de réaliser, sur le terrain de sport à déclasser, un programme de 120 logements environ, composé de 100 logements en accession et de 20 logements sociaux.

Les parties ont donc convenu de fixer, dans le cadre d'un protocole d'exclusivité, le cadre et le calendrier de la négociation de deux promesses de vente portant respectivement sur les propriétés du Syndicat Mixte et de la Commune d'Ault ainsi que les obligations de chaque partie.

Cette période permettra à MELT de réaliser les études nécessaires à la réalisation du projet et au Syndicat Mixte de poursuivre les procédures réglementaires de la ZAC ainsi que la mise en compatibilité du PLU en partenariat avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.

MELT conclura également un protocole avec VINCI et DUVAL.

Le protocole d'exclusivité a pour objet de:

définir le cadre de la négociation d'une promesse de vente portant sur le château, à conclure entre le Syndicat Mixte et MELT, au visa de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat;

définir, dans le cadre de la négociation, d'une promesse de vente portant sur le terrain de sport, à conclure entre la commune et MELT, au visa de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat;

procéder à la réalisation d'un calendrier prévisionnel.

Les principaux engagements des parties sont les suivants:

Pour la commune d'Ault et le Syndicat Mixte:

autoriser à déposer toute autorisation administrative,

ne pas vendre à un tiers, ni signer de protocole avec d'autres promoteurs,

permettre à MELT, VINCI et DUVAL l'accès au terrain pour qu'ils puissent, à leurs frais, réaliser des études techniques, administratives, diagnostiques de sols nécessaires à la réalisation du projet.

Pour le Groupe MELT:

poursuivre les études nécessaires à la réalisation du projet et les études d'avant-projet,

communiquer l'estimatif des travaux d'investissement ainsi qu'un estimatif des retombées économiques pour la collectivité en terme de création d'emploi, les études d'avant-projet et les promesses de vente.

Il est important de rappeler que les promesses de vente se signeront sous les conditions suspensives suivantes, à savoir:

l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours,

les études techniques à la charge de MELT,

l'absence d'inscriptions hypothécaires,

l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat et les délibérations définitives.

Le protocole entre en vigueur à sa date de signature. Il prendra fin à la survenance d'un des événements suivants:

- la conclusion de la promesse de vente entre MELT et la Commune, et celle entre MELT et le Syndicat Mixte,
- le 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- d'approuver les grands principes de ce protocole d'exclusivité,
- d'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Taxe de séjour.
Monsieur le maire informe l'assemblée de la répartition du reversement de la taxe de séjour; Sur les 28 communes de la CCVS, pour 24 communes la taxe de séjour est versée à la CCVS, pour 4 communes, dont la commune d'Ault bénéficient d'une répartition via le SMBSGLP (75% pour produit). Le montant de la taxe de séjour en 2022 est de 56 251 €, alors qu'en 2019 son montant était de 27 954€.

Monsieur Le Maire informe qu'une taxation d'office pourrait être opérée en cas d'absence de déclaration de location saisonnière en mairie.

Travaux Centre Bourg.
La réception des travaux est programmée à fin mai début juin. Concernant les aménagements de voies est trottoirs tout se passe pour le mieux. Par contre en ce qui concerne de redéploiement des réseaux d'assainissement, les problèmes ne sont toujours pas résolus. Des tests de mise en route du PRI (face à l'étude notariée) doivent avoir lieu demain. Monsieur le Maire avoir requis la présence, sur site, d'un huissier pour dresser un constat.

L'aménagement du Chemin Rural du Bois de Cise à Ault
Le démarrage des travaux est prévu le 15 janvier prochain pour une durée de 60 jours.
Compte tenu des financements obtenus les travaux doivent achevés avant le 30 mars 2023.

Eglise
M. BARRIOL, architecte du patrimoine, doit rendre son diagnostic sur le bâtiment en Janvier. Mais il a signalé deux urgences à traiter en priorité: le pan de toiture coté place et la consolidation du beffroi.

Sur ce dossier la commune est accompagnée par la DRAC;
L'entreprise TERNOIS, entreprise agrée Monument Historique, est mandatée pour la remise en place des ardoises pour un coût de 2582 €.
L'entreprise de charpente PM a remis une proposition pour 47 829 € pour la mise en sécurité du beffroi.
Ces travaux d'urgence peuvent être financés à hauteur de 40%.

A la suite, les travaux de plus grande envergure devront être lancés, mais avec un phasage.
La remise en œuvre du Beffroi pourrait coûter plus d'un million d'euros. Mais ce bâtiment en cœur de ville constitue à l'identité de la commune.
Pour le financement, les subventions devront être requises, en espérant atteindre 80 %. Sur les 20% restant à la charge de la collectivité un mécénat peut être mise en place, une participation de l'association « les Amis du Beffroi » ou encore le concours de Collecti-city (financement CNRACL).

Madame LE MOIGNE demande si l'association « Sauvons l'Eglise Saint Pierre » est toujours active.
Monsieur le maire répond que celle-ci n'a pas répondu aux sollicitations.
Madame LE MOIGNE réplique qu'il est dommage de voir des fonds dormir sur des comptes alors qu'il convient de sauver notre église.

Divers:
Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une Assemblée générale de l'association Office du Tourisme présidée par M. Yves BOINET est prévue prochainement afin de procéder à la dissolution de l'association. Un reversement en faveur de l'association des Amis du Beffroi est annoncé.

Monsieur le Maire rappelle l'existence du service Transport à la Demande via la CCVS; Ce service est encore peu utilisé par les Aultois. Des modifications ont été apportées sur l'offre de lignes.

La parole est ensuite donnée aux membres du conseil.

Florence LE MOIGNE: En terme de communication l'application « Intra Murros est disponible en téléchargement. Elle permet de recevoir en temps réel les informations de la commune en complément du site internet de la ville et de la page facebook.

Laurent LUBIN : Des travaux sont ils envisagés sur la rue d'ault vers St Quentin Lamotte. Des trous en bord de rive sont en cours de formation.
Monsieur Le MOIGNE répond qu'une demande auprès de la société intervenant en Centre Bourg sera demandée.

Christophe WAYER évoque le problème des véhicules à moteur utilisant la piste cyclable et stationnant au niveau de l'entrée de la résidence Bellevue. IL demande la mise en place des plots ou de voir pour faire installer des chicanes
Selon M. Laurent CHOLET une verbalisation est possible si le stationnement s'avère gênant.

Madame LE MOIGNE demande qu'une réflexion sur le recrutement d'un policier municipal doit être menée. Elle souligne le manque de civisme tant sur la circulation, le stationnement et les déjections canines. Ault est maintenant est la seule commune littorale à ne pas être dotée d'une police municipale

Hubert HEDIN demande si une réponse à la question posée lors de la réunion publique de présentation de la révision du PLU a été trouvée, Cette question portait sur l'existence de l'obligation introduite par M. Maurice Herzog de reconstruire un équipement sportif dès la suppression d'un stade.
Monsieur LE MOIGNE répond que si cette disposition existe encore, l'aménagement de l'espace de loisirs intergénérationnels pourrait répondre à cette obligation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Marcel LE MOIGNE.

MAIRIE D'AULT 80460

La secrétaire de séance

Florence LE MOIGNE.